

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

11/03/2013

Cet arrêté vient préciser l'organisation de la formation en vue du diplôme d'Etat de sage-femme qui se décompose en deux cycles d'études. Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens - Niveau licence), quant au second cycle il sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques (quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master - Niveau master). Un chapitre de cet arrêté est consacré au deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.